



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 21 juin 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h03*), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme ARLÉ, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES (*départ à 23h20*), M. VIDAL (*départ à 23h20*), Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 23h20*), M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*départ à 23h20*), M. BADEL, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. MILLE
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 20h03</i>)
M. MOSTACCI	par Mme GRIVOT
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme PIDRON	par Mme YAPO
M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
M. GABORIT	par M. HAREL (<i>jusqu'à 23h20</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme TIJERAS	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme KADRI	par M. BULCOURT
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 23h20</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

- **Approbation des comptes rendus des séances précédentes :**

- **Compte-rendu de la séance du 3 avril 2018**

Interventions de Mme DA SILVA PEREIRA, M. FERRAIRA NUNES, M. BULCOURT, M. LE BOHELLEC

Adopté à 22 voix pour ; 14 voix contre ; 7 abstentions

- **Compte-rendu de la séance du 11 avril 2018**

Pas d'intervention.

Adopté à 30 voix pour ; 13 abstentions

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Intervention de M. HAREL

DONT ACTE

DELIBERATIONS

1. **Délibération n° 72/2018 : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Villejuif (rapport n° 18-06-213)**

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis favorable de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 5
Abstention : 5

Interventions de M. BULCOURT, Mme GANDAIS, M. FERREIRA NUNES, M. CARVALHO, M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. HAREL, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ

Article 1 : Donne son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Villejuif.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant

Adoptée à 25 voix pour ; 20 abstentions

- **Délibération n° 73/2018 : Lancement d'un appel d'offres ouvert de prestations de contrôle, d'entretien, de maintenance, d'amélioration, de renouvellement et de mise en place de nouvelles installations d'automatisme de portails, de bornes automatiques, de barrières automatiques, de contrôles d'accès sur les accès des groupes scolaires, stades, parcs municipaux, cimetières, parking en enclos et voies du domaine privé de la Ville (rapport 18-06-211)**

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 6

Abstention : 1

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, M. HAREL

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret relatif aux marchés publics.

article 2 : Dit que l'accord-cadre à bon de commande débutera à compter du 01/10/2018, ou à défaut à date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit pour une durée maximale de 4 ans.

Maintenance réparation renouvellement et création d'automatisme	Entretien systématique	25 000 € HT 30 000€ TTC	25 000 € HT 30 000€ TTC	25 000 € HT 30 000€ TTC	25 000 € HT 30 000€ TTC
	Entretien curatif	40 000 € HT 48 000 € TTC	40 000 € HT 48 000 € TTC	40 000 € HT 48 000 € TTC	40 000 € HT 48 000 € TTC
	Réparation, renouvellement et création	110 000 € HT 132 000 € TTC	110 000 € HT 132 000 € TTC	110 000 € HT 132 000 € TTC	110 000 € HT 132 000 € TTC

Article 3 : Dit que le montant annuel maximum du marché est estimé à 25 000 € HT pour l'entretien systématique soit 30 00 € TTC annuel et à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC annuel pour l'entretien curatif, le renouvellement et d'automatisation de nouveaux équipements.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes y afférents

Adoptée à 34 voix pour ; 11 abstentions

- **Délibération n° 74/2018 : Lancement d'un appel d'offres ouvert de recensement, fourniture et pose de plaques d'identification de rue sur la commune de Villejuif (rapport 18-06-202)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 6

Abstention : 1

Interventions de M. CAPORUSSO, M. VIDAL, M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ, M. HAREL, Mme DA SILVA PEREIRA

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande mono attributaire, conformément aux dispositions des articles 12-I, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le marché sera à lot unique estimé comme suit :

Nomination	Montant maximum
RECENSEMENT, FOURNITURE ET POSE DE PLAQUES D'IDENTIFICATION DE RUE SUR LA COMMUNE DE VILLEJUIF	250 000 € HT 300 000 € TTC

Article 3 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande mono-attributaire est d'un an renouvelable une fois.

article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes y afférents

Adoptée à 38 voix pour ; 7 abstentions

- **Délibération n° 75/2018 : Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert de nettoyage des réseaux d'assainissement du domaine privé de la commune de Villejuif (rapport n° 18-06-203)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission, à l'unanimité

Pas d'intervention.

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande mono attributaire, conformément aux dispositions des articles 12-I, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le marché sera à lot unique estimé comme suit :

Marché d'entretien, d'intervention curative, de réparation et de diagnostic et de cartographie	Curage systématique,	65 000 € HT 78 000 € TTC			
	Prestations curatives de désengorgement				
	Réparation des réseaux sans tranchée.	60 000 € HT 72 000 € TTC			
	Relevé des ouvrages, cartographie et diagnostic des réseaux	80 000 € HT 96 000 € TTC			

Article 3 : Approuve le dossier de consultation relatif aux travaux d'entretien des réseaux d'assainissement.

Article 4 : Dit que l'accord-cadre à bon de commande mono-attributaire débutera à compter du 30/07/2018, ou à défaut à date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois soit une durée maximale de 4 ans.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes y afférents.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 76/2018 : Lancement d'un appel d'offres pour le nettoyage des vitres (lot 1), l'entretien de certains bâtiments communaux (lot 2) et l'entretien des installations sportives (lot 3) (rapport 18-06-301)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission, à l'unanimité

Interventions de M. PERILLAT-BOTTONET, M. VIDAL, M. HAREL, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC, M. FERREIRA NUNES, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation selon de la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 12-I, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande décomposé en 3 lots mentionnés ci-dessous sans minimum ni maximum de dépense.

N° lot	Nomination
1	Nettoyage des vitres
2	Entretien de certains bâtiments communaux
3	Entretien des installations sportives

Article 3 : Dit que la durée de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est de un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2019 ou à défaut à la date de notification si la date est postérieure, renouvelable trois (3) fois pour une durée maximale de quatre (4) années.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir et tous les actes afférents.

Adoptée à 24 voix pour ; 18 voix contre ; 3 abstentions

- **Délibération n° 77/2018 : Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert de fournitures de bureau ; fournitures scolaires, matériels récréatifs et livres scolaires pour les services de la ville de Villejuif (rapport n° 18-06-307)**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3^{ème} commission, à l'unanimité

Pas d'intervention.

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande mono attributaire.

Article 2 : Dit que le montant des accords-cadres mono-attributaires à lots séparés et à bons de commande est estimé à :

- ❖ **Lot 1 Fournitures de bureau pour les services administratifs de la Ville de Villejuif**

Montant maximum annuel 50 000 € HT (soit 200 000 € HT sur 4 ans)

Montant maximum annuel 60 000 € TTC (soit 240 000 € TTC sur 4 ans)

- ❖ **Lot 2 Fournitures scolaires et matériels récréatifs pour les écoles, les centres d'activités péri et extra scolaires de la Ville de Villejuif**

Montant maximum annuel 185 000 € HT (soit 740 000 € HT sur 4 ans)

Montant maximum annuel 222 000 € HT (soit 888 000 € HT sur 4 ans)

- ❖ **Lot 3 Fourniture de livres scolaires et de bibliothèques pour les écoles maternelles, les écoles élémentaires de la ville de Villejuif**

Montant maximum annuel 50 000 € HT (soit 200 000 € HT sur 4 ans)

Montant maximum annuel 60 000 € TTC (soit 240 000 € TTC sur 4 ans)

- ❖ **Lot 4 Fournitures de matériels récréatifs et de livres de bibliothèques pour les crèches de la ville de Villejuif**

Montant maximum annuel 15 000 € HT (soit 60 000 € HT sur 4 ans)

Montant maximum annuel 18 000 € TTC (soit 72 000 € TTC sur 4 ans)

Article 3 : Dit que la durée du marché pour chacun des lots est de quatre (4) années.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 21 prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché pour chacun des lots à intervenir et tous actes y afférents

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 78/2018 : Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de la délégation de service public pour la restauration collective municipale (rapport n° 18-06-306)**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3^{ème} commission, à l'unanimité

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme OUCHARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LAFON

Article 1 : Approuve le choix de la société SEMGEST en qualité de délégataire pour la délégation de service public de restauration collective.

Article 2 : Approuve le contrat de délégation pour le service public de la restauration collective.

Articles 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation et les actes y afférent.

Adoptée à 28 voix pour ; 2 voix contre ; 15 abstentions

- **Délibération n° 79/2018 : Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation de service public pour la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'évènementiel d'intérêt général (rapport n° 18-06-101)**

Rapporteur : Monsieur CARVALHO

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Pour : 5

Abstention : 5

Interventions de M. FERREIRA NUNES, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. HAREL

Article 1 : Approuve le choix de la société SEMGEST en qualité de délégataire pour la délégation de service public de conception, organisation et mise en œuvre de l'évènementiel d'intérêt général.

Article 2 : Approuve le contrat de délégation de service public pour la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'évènementiel d'intérêt général.

Articles 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation et les actes y afférent.

Adoptée à 36 voix pour ; 9 abstentions

- **Délibérations n° 80/2018 à 81/2018 : Remplacement des fenêtres et des portes de la maternelle Pelloutier :**
- **Autorisation de signature de la déclaration préalable**
- **Approbation de la demande de subvention auprès du SIPPAREC (rapport n° 18-06-201)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 5

Abstention : 2

Interventions de Mme CORDILLOT, M. FERREIRA NUNES, M. VIDAL, Mme OUCHARD, M. HAREL

- **Délibération n° 80/2018 : Remplacement des fenêtres et des portes de la maternelle Pelloutier**
- **Autorisation de signature de la déclaration préalable**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de la déclaration préalable relatif aux travaux de remplacement des fenêtres et des portes de la maternelle Pelloutier sis 16 rue Fernand Pelloutier

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 81/2018 : Remplacement des fenêtres et des portes de la maternelle Pelloutier**
- **Approbation d'une demande de subvention auprès du SIPPÉREC**

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du SIPPÉREC dans le cadre des travaux de remplacement des fenêtres et des portes de la maternelle Pelloutier sis 16 rue Fernand Pelloutier.

Article 2 : Dit que la dépense et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la commune.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande

• *Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 82/2018 : Démolition du bâtiment sis 2, place de l'Eglise (rapport n° 18-06-204)**

Rapporteur : BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 5

Avis défavorable : 1

Abstention : 1

Interventions de Mme CORDILLOT, M. FERREIRA NUNES, M. GIRARD, M. LE BOHELLEC, Mme CASEL, M. VIDAL

Article unique : Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer l'ensemble des pièces administratives de la demande de permis de démolir relative à la démolition du bâtiment sis 2 place de l'Église

Adoptée à 30 voix pour ; 4 voix contre ; 9 abstentions

- **Délibération n° 83/2018 : Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire George Sand : autorisation de signature de la déclaration préalable (rapport n° 18-06-212)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission, à l'unanimité

Interventions de Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC, M. MILLE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de la déclaration préalable relatif aux travaux de mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire George SAND 16/18 sentier Rabelais à Villejuif

Adoptée à 42 voix pour ; 3 abstentions

- **Délibération n° 84/2018 : Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SNC KAUFMAN&BROAD des parcelles situées 2 rue Henri Barbusse à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section O numéros 236 et 238 (rapport n°18-06-208)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission, à l'unanimité

Pas d'intervention.

Article 1 : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SNC KAUFMAN & BROAD, des parcelles situées à Villejuif (Val-de-Marne), 2, rue Henri Barbusse, cadastrées section O numéros 236 pour 10 ca et 238 pour 25 ca.

Article 2 : Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 3 : Dit que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur de la SNC KAUFMAN & BROAD.
- Madame la Trésorière de la Commune

Adoptée à 44 voix pour ; 1 abstention

- **Délibération n° 85/2018 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villejuif (rapport n° 18-06-206)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 5

Abstention : 2

Interventions de Mme CORDILLOT, Mme GANDAIS

Article 1 : Prend acte du débat sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Villejuif suite à la mise à disposition du public.

Article 2 : Émet un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de Villejuif, telle que présentée en séance et soumise à l'approbation du Conseil Territorial de l'EPT Seine Bièvre.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Adoptée à 26 voix pour ; 17 voix contre ; 2 abstentions

- **Délibération n° 86/2018 : Avis sur le projet de mise en œuvre par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villejuif, sur le périmètre constitué par les parcelles AR 161, AQ 75, AS 226, et AQ 77, Bordées par les rues Fernand Léger et Honoré de Balzac (rapport n° 18-06-209)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 5

Avis défavorable : 1

Abstention : 1

Interventions de Mme CORDILLOT, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. VIDAL, M. CARVALHO, M. LIPIETZ

Article 1 : Donne un avis favorable à la mise en œuvre par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'une procédure de déclaration de projet, portant sur l'intérêt général du projet de construction de logements mixtes, de locaux d'ateliers et de bureaux, dans le secteur des Lozaitz nord.

Article 2 : Autorise la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Villejuif pour le document graphique du secteur nord des Lozaitz, délimité par les parcelles AR161, AQ75, AS226 et AQ77.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

-Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Adoptée à 24 voix pour ; 19 voix contre ; 2 abstentions

- **Délibération n° 87/2018 : Approbation d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la SCCV Villejuif Paris, la ville de Villejuif et l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situé au 80-82 avenue de Paris (rapport n° 18-06-210)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 5

Avis défavorable : 1

Abstention : 1

Interventions de Mme CORDILLOT, Mme GANDAIS, Mme LEYDIER

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SCCV VILLEJUIF PARIS, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 80/82 avenue de Paris à Villejuif sur la parcelle cadastrée O 53 et 54.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1 Des modalités d'affichage suivante :

Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2 Des modalités de transmission suivantes :

La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

3 Mention de la signature de la convention

Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

Adoptée à 24 voix pour ; 20 voix contre ; 1 abstention

- **Délibération n° 88/2018 : Approbation d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenariat) entre la société Productimmo, la ville de Villejuif et l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situé au 88/90 boulevard Maxime Gorki (rapport n° 18-06-217)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 Avis favorable : 5
 Abstention : 1

Interventions de M. VIDAL, Mme CORDILLOT

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société PRODUCTIMMO, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 88/90 boulevard Maxime Gorki à Villejuif sur les parcelles cadastrées S 238 et S 247.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

3. Mention de la signature de la convention

Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

Adoptée à 26 voix pour ; 17 voix contre ; 1 abstention

- **Délibération n° 89/2018 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des opérations 455 et 456 au sein du périmètre d'études "Maxime Gorki-commune de Paris" (rapport n° 18-06-207)**

Rapporteur : M. DUCELLIER
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 Avis favorable : 6
 Abstention : 1

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, M. FERREIRA NUNES

Article 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des opérations des opérations 455 et 456 au sein du périmètre d'études "Maxime Gorki - Commune de Paris".

Article 2 : Dit que du solde débiteur en dépenses, qui s'élève à 128.374,74 euros, sera inscrit au budget de l'année en cours.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.
- Madame la Trésorière de la Commune

- **Délibérations n° 90/2018 à 91/2018 : Acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) au prix des comptes conventionnels des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre d'études "quatre communes" (opérations 422-437-469)**
Valide le principe de la cession au profit d'Eiffage immobilier-Ile-de-France de propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne) (rapport 18-06-214)

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 5

Avis défavorable : 1

Abstention : 1

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme GANDAIS

- **Délibération n° 90/2018 : Acquisition auprès du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) au prix des comptes conventionnels des Propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre d'études "quatre communes" (opérations 422-437-469)**

Article 1 : Acquisition, au prix des comptes conventionnels, auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre d'études "Quatre communes" (opérations 422- 437- 469).

Opération 422 : 19, rue Edouard Tremblay – parcelles BF 87, 91 et 102.

Opération 437 : 5, impasse Corneille - parcelles 39 et 141 pour 1/3 des droits indivis.

Opération 469 : 95, avenue de Stalingrad - parcelles 139 et 141 pour 1/3 des droits indivis.

Article 2 : Dit que le compte conventionnel global s'élève à 1.605.711,77 euros répartis comme suit :

Opération 422 : 1.103.233,53 euros

Opération 437 : 453.079,70 euros

Opération 469 : 49.398,54 euros

Article 3 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année 2018 - chapitre 204.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

• Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

• Madame la Présidente du SAF 94.

- **Délibération n° 91/2018 : Valide le principe de la cession au profit du groupe EIFFAGE Immobilier Ile-de-France de propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne).**

Article 1 : Valide le principe de la cession au profit du Groupe d'EIFFAGE Immobilier Ile-de-France des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), ci-après désignées au prix global de 3.000.000 euros H.T. (trois millions d'euros H.T.):

19, rue Edouard Tremblay - parcelles BF 87, 91 et 102.

5, impasse Corneille - parcelles 39 et 141 pour 1/3 des droits indivis.

95, avenue de Stalingrad - parcelles 139 et 141 pour 1/3 des droits indivis.

Article 2 : Le Conseil municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur la finalisation de cette opération.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

• Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

- Monsieur le Trésorier de la Commune.
- Monsieur le Directeur du Groupe EIFFAGE Immobilier Ile-de-France

Adoptée à 24 voix pour ; 12 voix contre ; 1 abstention

Le quorum n'étant plus atteint, la séance est levée à 23h35.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.